



Office fédéral de l'environnement,
des forêts et du paysage
OFEFP
3003 Berne

Zurich, le 30 juin 2003

Recommandations du DETEC pour la négociation de projets soumis au droit de recours des associations (recommandations concernant les négociations)

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 7 avril dernier, vous nous avez invités à prendre position sur le projet mentionné en titre, ce dont nous vous remercions. L'avis suivant s'appuie sur une enquête réalisée auprès de nos membres concernés, dont notamment les chambres de commerce cantonales.

Pour nos membres, il ne fait pas de doute que l'application actuelle du droit de recours des associations conduit à des situations abusives dont les conséquences peuvent être considérables pour des entreprises et pour des régions économiques. Dans ce contexte, nous saluons le dépôt des récentes interventions parlementaires qui demandent que le droit de recours soit fondamentalement reconsidéré. Nous sommes également d'avis qu'il serait utile qu'une révision du droit de recours soit réalisée à échéance régulière, de manière à vérifier notamment si les associations autorisées répondent toujours aux critères leur octroyant la qualité pour recourir.

Pour economie suisse, il est approprié que les parties puissent entrer en négociations pour débloquer une situation litigieuse, lorsqu'elles le jugent utile. Nous sommes cependant d'avis qu'il leur revient de choisir les critères de cette négociation. Il n'appartient pas à l'Etat de prescrire des recommandations de négociations, de même que ce n'est pas le rôle de l'Etat que de fournir le catalogue de recommandations.

Si les autorités partagent notre avis selon lequel le droit de recours est parfois utilisé de manière abusive, elles doivent alors prendre les dispositions pour limiter ce droit de recours. Si, en revanche, les autorités fédérales estiment qu'il n'existe pas de risque que le droit de recours soit utilisé à des fins abusives, elles doivent alors s'abstenir de développer l'appareil réglementaire. A notre avis, l'élaboration de recommandations concernant les négociations ne constitue une solution ni dans un cas ni dans l'autre. Au surplus, nous considérons que ce n'est pas le rôle de l'Etat que d'imposer aux parties une méthode susceptible de gérer leurs négociations.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Rudolf Ramsauer
Président de la direction

Florent Roduit
Membre de la direction

Annexe: pour information, prise de position de la Chambre de commerce des Grisons